



# Les stages postpermis et réduction de la période probatoire

**Les titulaires d'un premier permis de conduire qui choisissent de suivre une formation complémentaire « postpermis », entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis, bénéficient d'une réduction de la période probatoire.**

## **Un stage postpermis : pourquoi et pour qui ?**


**Cette formation d'une journée, si elle est suivie entre six et douze mois après l'obtention du permis, a pour objectif d'engager une prise de conscience sur le risque afin d'éviter un sentiment de surconfiance au moment où le jeune conducteur a acquis davantage d'assurance au volant. Près d'un quart des accidents impliquent un conducteur novice, ayant moins de 2 ans de permis.**

## **Réduction de la période probatoire**

**En suivant ce stage, la période probatoire est réduite à 2 ans, au lieu de trois pour les formations traditionnelles (et à un an et demi au lieu de 2 ans pour ceux ayant bénéficié de la conduite accompagnée), sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis.**


Auto-école du transvaal – 44 rue de transvaal 21000 DIJON  
Contact : [aedutransvaal@orange.fr](mailto:aedutransvaal@orange.fr) – 06 31 79 70 42  
Numéro d'agrément : E1502100020  
SIRET : 80778309700023

### COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?




**CAS N°2 :**  
*J'ai eu le permis en conduite accompagnée*

**SANS**  
*la formation post permis*




**AVEC**  
*la formation post permis*




\* J'ai 12 points en 1 an et demi au lieu de 3 à condition de ne commettre aucune infraction donnant lieu à retrait de points

### COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?




**CAS N°1 :**  
*J'ai eu le permis en conduite traditionnelle*

**SANS**  
*la formation post permis*



**AVEC**  
*la formation post permis*



\* J'ai 12 points en 2 ans au lieu de 3 à condition de ne commettre aucune infraction donnant lieu à retrait de points

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**VIVRE, ENSEMBLE.**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**VIVRE, ENSEMBLE.**

Auto-école du transvaal – 44 rue de transvaal 21000 DIJON  
 Contact : [aedutransvaal@orange.fr](mailto:aedutransvaal@orange.fr) – 06 31 79 70 42  
 Numéro d'agrément : E1502100020  
 SIRET : 80778309700023



## Où suivre un stage postpermis ?

La formation est dispensée uniquement par les écoles de conduite détentrices d'un label « qualité », délivré par les services de l'État garantissant la qualité de sa formation.



## LISTE DES ÉCOLES LABELLISÉES :

Plus d'information sur : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/permis-probatoire/les-stages-postpermis-et-reduction-de-la-periode>

Auto-école du transvaal – 44 rue de transvaal 21000 DIJON  
Contact : [aedutransvaal@orange.fr](mailto:aedutransvaal@orange.fr) – 06 31 79 70 42  
Numéro d'agrément : E1502100020  
SIRET : 80778309700023

Source : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/permis-probatoire/les-stages-postpermis-et-reduction-de-la-periode>



La formation est collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération.

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées.

Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fait l'objet d'un arrêté publié le 10 mai 2019 qui précise le contenu, l'organisation et les modalités de délivrance de l'attestation de suivi de la formation complémentaire.

**Textes de référence :**

- Arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation requise pour l'animation de la formation complémentaire prévue à l'article L. 223-1 du code de la route
- Arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation complémentaire prévue à l'article L. 223-1 du code de la route

Auto-école du transvaal – 44 rue de transvaal 21000 DIJON  
Contact : [aedutransvaal@orange.fr](mailto:aedutransvaal@orange.fr) – 06 31 79 70 42  
Numéro d'agrément : E1502100020  
SIRET : 80778309700023